

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-six le deux Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (13) :** : BARTHES Daniel, REY Philippe, GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain, VIALLES Gisèle, MAS Dominique, REYNES Jacqueline, ESTAQUE Isabelle, VALETTE Céline, MORLIERE Ludovic, CABROL Emilie, Jean Remi ANTON, Dionisio Alain,

**Absents :** TOURNIER DEGRYSE Marie Noëlle a donné procuration à Dionisio Alain, GALINIER Norbert a donné procuration à MORLIERE Ludovic,

**Votants : (15)**

**Secrétaire de séance :** GISELE VIALLES

**N° 2026-11**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

<sup>1</sup>

- **Vu** l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS
- **CONSIDERANT** que le nombre d'administrateurs peut varier entre 8 et 16 personnes maximum, auquel on ajoute le président du CCAS M Le Maire, dont 4 Membres élus et 4 Membres nommés à 8 membres élus et 8 membres nommés maximum, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal,

Le conseil municipal, la présentation du premier adjoint entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECIDE DE FIXER** à cinq le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE  
GISELE VIALLES**



**Le Maire /D. BARTHES**

